

SEANCE DU Lundi 22 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la Présidence de Mme Evelyne GRIMAULT, Maire.

Etaient présents :

Mmes CATTÉ, COUPÉ, GRIMAULT, NICOLLE, RIMELIN, RONDELLO, RUELLAND et THIBAUT
Mrs AIBECHE, JAN, LE CHAPELAIN, LEMASSON,

Étaient excusés :

Procuration : Mrs. CHATELAIN, MAYET et PICHON

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme THIBAUT

.....

A l'ordre du jour :

- 1) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien RD 109 (Trinottières)
- 2) Convention pour la cantine à 1€
- 3) Approbation du règlement intérieur de la salle
- 4) convention mares bocagères

Madame le Maire demande si on peut ajouter 2 délibérations :

- 5) Délibération rectificative Affectation des résultats 2025
- 6) Décision modificative suite à délibération

Le conseil municipal approuve.

7) Questions diverses :

- Point sur la fête des voisins
- Travaux de remise en conformité de la salle (obligatoire pour les assurances)
- Armoire anti-feu pour les archives
- Feu d'artifice prévu le 18 juillet à Seiches

... / ...

1 OBJET : Autorisation de signature de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien RD 109 (Rte des Trinottières)

Le Département de Maine et Loire nous propose de signer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour une section à 70km de la RD 109, route des Trinottières.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La direction de l'école de formation par l'expérience en agriculture (EFEA) a sollicité la commune de Montreuil-sur-Loir afin d'améliorer la sécurité, notamment la traversée des élèves, au droit du site des Trinottières situé sur la route départementale n°109.

La vitesse maximale autorisée sera réduite à 70km/h sur la section au droit des sites des Trinottières et de l'accueil de loisirs. Des aménagements seront réalisés pour mettre en cohérence cette prescription de vitesse.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la commune de Montreuil-sur-Loir à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la RD 109, tour des Trinottières, hors agglomération, entre le Département et la commune de Montreuil-sur-Loir

Article 2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la commune de Montreuil-sur-Loir à réaliser les travaux suivants :

- RD 109 : hors agglomération, aménagement de la section à 70 km/h route des Trinottières (PR 17+790 au PR 18+480)
Busage du fossé du PR 17+840 au PR 17+885 au droit de la maison située à l'angle du chemin de la Charpenterie et busage du fossé du PR 18+15 au PR 18+21 face au chemin des Trinottières, mise en place de bandes résine en axe de chaussée et bandes transversales pour identifier les traversées piétonnes conformément au plan projet datant du 25/03/2026 annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune de Montreuil-sur-Loir sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune de Montreuil-sur-Loir sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la commune de Montreuil-sur-Loir prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMINIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la commune de Montreuil-sur-Loir, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

Sur la section **hors agglomération** :

- RD 109 du PR 17+790 au PR 18+480, route des Trinottières,

Article 5-1

La commune de Montreuil-sur-Loir assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que les éléments suivants :
- Les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- Les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- Les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois...),
- La signalisation verticale relative au jalonnement local,
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
- Les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- L'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

Article 5-2 :

Le Département prendra à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation hors agglomération,
- La signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

Article 5-3 :

En cas de manquements de la commune de Montreuil-sur-Loir à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil Départemental pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la commune de Montreuil-sur-Loir.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Article 6 : DURÉE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7 : RÉSILIATION

Article 7-1 : La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7-2 : La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général. La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 : La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune de Montreuil-sur-Loir au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Interventions en séance :

Mme Rimelin demande si on a une idée du coût de l'entretien ?

Mme Grimault répond qu'une étude est en cours, mais qu'il faut envisager environ 10 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention.

2- OBJET : Autorisation de signature de la convention pour la cantine à 1€

Madame le Maire expose au conseil municipal, que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Présentation de la convention, valable jusqu'au 31 décembre 2027. (Annexe 1)

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention.

3- OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle communale

Madame le Maire expose que le mode de règlement pour la location de la salle communale doit être modifié.

A ce jour, les locataires doivent faire deux chèques, un pour la location et un pour la caution.

Pour des raisons pratiques, elle propose de passer au paiement en prélèvement pour les locations de salle et de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Elle présente le règlement (annexe 2) et rappelle que les locations de cette salle et du site des Bretonnières sont réservés aux habitants de Montreuil.

Interventions en séance :

M. Trosseille demande si quelqu'un de la commune peut louer la salle pour une personne n'habitant pas la commune.

Mme Grimault répond par la négative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur.

4- OBJET : Convention pour la restauration des mares bocagères

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'une mare bocagère qui se situe au lieu-dit le Mortié-Lay, et est référencée sous le numéro 13.

Dans le cadre de la continuité écologique, la CCALS propose de signer une convention relative aux travaux de restauration des mares bocagères qui représentent environ 15 minutes de travail par an.

Présentation de la convention (annexe 3)

Interventions en séance :

M. Lemasson précise qu'il y a également une mare au parcours santé.

Mme Grimault répond que ce n'est pas une mare bocagère et qu'elle ne peut donc pas être incluse dans cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

5- OBJET : Délibération sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025

La préfecture a relevé une erreur sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Madame le Maire expose que le montant du 001 doit être de 160 763.05€ contre 159 193.37€ indiqué dans le document initial, soit un écart de 1 569.68€, ce qui modifie le tableau comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 56 062.17 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 36 053.62 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors reste à réaliser) (si C est négatif, report du déficit D 002 ci-dessous)	+92 115.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 160 763.05 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D + E	
AFFECTATION = C = G + H	+ 92 115.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 30 000 €

2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 62 115.79 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

6- OBJET : DM numéro 5/26 : Régularisation d'écriture sur l'affectation des résultats

Suite à une erreur d'écriture concernant l'affectation des résultats sur le budget primitif (BP), il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de le régulariser.

La situation comptable laisse apparaître un écart de 1 569.68 € entre le BP et l'affectation.
Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette décision modificative.

Investissement Dépenses	
Chapitre 21 compte 2188	+ 1 569.68 €
Investissement Recettes	
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 1 569.68 €
Total	+ 1 569.68 € €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

Soit un total de 1 569.68 € et un tableau à l'équilibre.

Avant de passer aux questions diverses, Mme Catté demande si Mme Rondello peut présenter le travail qu'elle a fait sur le futur site internet de la commune.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Mme Rondello signale qu'il lui manque encore certains articles et des photos afin de finaliser le site.

Monsieur Pinon, propriétaire du Château de Montreuil, demande si on peut ajouter une page pour le château, avec son historique, des photos et des informations sur la journée du Patrimoine. Mme Rondello se mettra donc en relation avec Mme et Mr Pinon pour avoir les documents.

Mme Rondello demande si elle doit intégrer les procès-verbaux des conseils municipaux des anciens mandats sur ce futur site. Le conseil décide que non et qu'il sera mis une note sur le site précisant que ces procès-verbaux sont consultables en mairie.

Mme Rondello informe le conseil que le site sera bien effectif en septembre et que la prochaine « newsletter » paraîtra également à cette date. Elle propose de renommer la « newsletter » en un terme francisé. La « newsletter » devient donc « LA GAZETTE DE MONTREUIL ».

7- Questions diverses :

- Point sur la fête des voisins le 27 juin prochain

Environ 80 personnes sont attendues pour cet événement.

M. Lemasson demande si la mairie offrira l'apéritif.

Mme Grimault répond par la négative.

M. Lemasson dit que pourtant, la mairie a payé l'apéritif à l'occasion de la journée citoyenne.

Mme Grimault lui répond que la journée citoyenne représente une aide, des travaux pour la commune.

Elle précise que la fête des voisins n'est pas une fête communale.

- Travaux de remise en conformité de la salle (obligatoire pour les assurances)
Ces travaux seront faits normalement les 29 et 30 juin prochain pour une mise en conformité.

- Acquisition d'une armoire anti-feu pour l'archivage

La pièce réservée aux archives devient trop petite, il est envisagé d'acquérir une armoire « anti-feu » qui serait installée dans le bureau de Madame le Maire.

Une armoire anti-feu neuve vaut au minimum 4500 €. Madame Coupé demande si on peut trouver une armoire d'occasion et propose de s'en occuper.

- Feu d'artifice prévu le 18 juillet à Seiches (pour information)

Autres sujets abordés :

Transport scolaire

Mme Thibault informe le conseil qu'il n'y a plus sur la commune que 26 enfants inscrits pour le transport scolaire. La compagnie de transport se renseigne pour que ce soit un minibus et non plus un car qui fasse le transport scolaire.

Mme Thibault signale également qu'elle participera à la rentrée scolaire à des essais de trajets afin d'optimiser l'ensemble et en profitera pour lire le règlement aux enfants (respect du chauffeur, port de la ceinture et du gilet). Ce règlement devra être signé par les parents ET les enfants afin de responsabiliser chacun. Il semble en effet que les enfants soient indisciplinés dans le car et aux arrêts et que cela peut nuire à la sécurité de tous.

M. Lemasson signale qu'il faudra sans doute faire des travaux dans le virage de la rue du Ronceray, suite au passage du car qui a tendance à abîmer le trottoir.

Il propose également de faire installer un panneau pour signaler l'arrêt de bus Place de l'Eglise. (prendre des renseignements auprès de la DDT)

Tags aux Bretonnières

Mme Rondello et Mr Le Chapelain proposent de faire intervenir une association d'artistes qui recouvreraient les tags existants par une œuvre de leur création.

Ces artistes proposent de travailler bénévolement, la mairie prendrait en charge les fournitures.

Ils souhaitent un cahier des charges, un cadre pour faire une proposition sur le thème de la nature pour respecter le site.

Mme Rondello, Mr Le Chapelain et M Pichon sont désignés responsables pour l'organisation de ces travaux.

Société l'Union – Jeux de boules

M. Brillaud souhaite intervenir afin de présenter quelques activités :

- Il y a un challenge en cours (finale dimanche 28 juin)
- Un challenge communal aura lieu en octobre (il précisera ultérieurement la date) et invite toutes et tous à y participer. Il demande si la mairie offre comme précédemment le premier lot, Mme Grimault accepte.

Comité des Fêtes

M. Gallet informe qu'il cherche toujours des volontaires pour reprendre le comité des fêtes et qu'il faudra qu'au moins 2 conseillers municipaux s'y investissent. Il précise qu'il veut bien les accompagner pendant un an pour leur expliquer le fonctionnement.

Mme Thibault précise que le but n'a jamais été de fermer le Comité des Fêtes mais au contraire de l'ouvrir à la population.

Il rappelle que le comité des fêtes loue des barnums pour divers événements (comice agricole, manifestation de l'Ehpad, etc...).

Stationnement Allée du Verger et rue du centre

Mme Thibault rappelle qu'il ne doit pas y avoir de stationnement allée du verger et rue du centre, que les citoyens doivent se garer sur le parking derrière la mairie, qui n'est pas loin de la Société.

M. Gallet dit qu'il y a des gens du lotissement qui roulent trop vite.

Mme Rimelin dit que les pompiers doivent pouvoir passer, ce qui n'est pas le cas si des voitures sont garées de chaque côté de la rue.

M. Gallet convient qu'il ne faut pas de stationnement devant l'armoire pour la fibre.

Mme Thibault informe que si les infractions venaient à se reproduire, la gendarmerie sera appelée à intervenir.

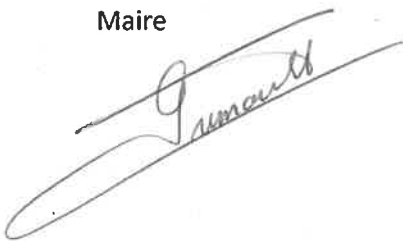
Le prochain conseil municipal aura lieu le **Lundi 14 septembre 2026 à 20h30.**

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,

Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 22h20

Evelyne GRIMAUULT

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Grimault', written over a horizontal line.

Béatrice THIBAUT,

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'B. Thibault', written over a horizontal line.